

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TECHNOPARC KRYSLAIDE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE BT16 DEVELOPPEMENT POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-318

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de Vice-Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise BT 16 Développement, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition de bureaux de 35,80 m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 36 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Atelier		
35,80 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 2	125,30 €	89,50 €
Année 3	243,14 €	98,45 €
Année 4	262,54 €	98,45 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 250,60 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € par clef.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **02/11/2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 02/11/2020
Publié ou notifié,
Le 02/11/2020